



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2024

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce 17e jour de janvier deux mille vingt-cinq, exceptionnellement par visioconférence compte-tenu de la situation météorologique, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance extraordinaire sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Josée-Ann Dumais, Mélanie Lévesque et Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Lucien Dionne et Denis Lévesque

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h30.

Les membres du conseil municipal attestent avoir reçu un avis de convocation en date du 11 février 2025 par courrier électronique conformément à l'acceptation de notification par moyen électronique.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Administration

3.1 Concessionnaire Rest-O-Parc 2025

3.2 Autoriser l'embauche de l'inspecteur en bâtiment et en environnement

3.3 Autoriser deuxième étape du mandat – garderie

4. Législation

4.1 Avis de motion relatif au Règlement sur la tarification des services en urbanisme numéro 344-2025

4.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 344-2025 sur la tarification des services en urbanisme

5. Période de questions

6. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

046-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire en y ajoutant les points 4.1 et 4.2 visés par une procédure spécifique d'adoption concernant la tarification des services en urbanisme.

3. Administration

3.1 Concessionnaire Rest-O-Parc 2025

CONSIDÉRANT que madame Nadine Deslauriers concessionnaire des deux dernières années ne sollicite pas un autre mandat;

047-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE soit nommé concessionnaire du Rest-O-Parc pour la saison 2025 Le Domaine Gourmand Inc.;

QUE le maire et la direction générale sont autorisés à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

3.2 Autoriser l'embauche de l'inspecteur en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité instaure son propre service d'inspection en bâtiment et en environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement du service d'inspection de la municipalité est tout nouveau, un mécanisme d'évaluation y sera établi pour mesurer l'efficacité et la performance, ce mécanisme comprendra des indicateurs de performance clairs, tels que le nombre de permis et de certificats émis, le nombre d'inspections réalisées, le temps de réponse aux citoyens et la rétroaction des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'UN inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable d'appliquer la réglementation d'urbanisme de la municipalité, soit principalement les règlements de zonage, de construction, de permis et certificats ainsi que le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'UN inspecteur en bâtiment et en environnement veille également à l'application du règlement sur les nuisances en plus de celle de certaines lois et certains règlements provinciaux, dont notamment le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'UN inspecteur en bâtiment et en environnement assume également des responsabilités de contrôle et de surveillance, d'information et d'administration et de collaboration avec d'autres services municipaux externes pour garantir une approche intégrée et efficace;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé un appel de candidatures pour combler un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'embauche;

PROPOSITION D'AMENDEMENT

QUE la période de probation soit de 10 mois;

048-2025 *IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais
Et rejeté à la majorité des membres du conseil présents incluant le vote du maire
QUE la période de probation soit de 10 mois.*

049-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Barbara Gauthier à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement;

QUE la date d'embauche est le 24 février 2025, assujettie à une période de probation de 6 mois,

QUE le maire et la direction générale sont autorisés à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

3.3 Autoriser deuxième étape du mandat – garderie

CONSIDÉRANT la résolution 166-2024 stipulant les termes du mandat confié à la Corporation de développement de Mont-Carmel par la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu présentation au conseil municipal du rapport de la première étape;

050-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal autorise la Corporation de développement de Mont-Carmel à entreprendre la deuxième étape du mandat et à présenter au conseil municipal les résultats de celle-ci.

4. Législation

4.1 Avis de motion relatif au Règlement sur la tarification des services en urbanisme numéro 344-2025

Monsieur le conseiller Lucien Dionne donne avis par les présentes, qu'il, qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement sur la tarification des services en urbanisme.

Ce règlement vise à établir les modalités de tarification applicables aux différents services en lien avec l'urbanisme, tels que les permis, les certificats d'autorisation, etc. sur le territoire de la municipalité de Mont-Carmel.

Un projet de règlement est déposé et présenté lors de cette séance afin que les membres du conseil puissent en prendre connaissance avant son adoption finale.

4.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 344-2025 sur la tarification des services en urbanisme

ATTENDU QUE la municipalité souhaite établir un cadre tarifaire pour les services en urbanisme afin d'assurer une application équitable et conforme aux services rendus ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d'adopter un règlement sur la tarification des biens et services municipaux ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 344-2025 portant sur la tarification des services en urbanisme a été déposé et présenté lors de la séance du conseil municipal ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer la tarification applicable aux demandes de permis, certificats et autres services fournis par le service d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'avis de motion requis a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil le 17 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

051-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

1. **QUE** le règlement numéro 344-2025 sur la tarification des services en urbanisme soit adopté en première lecture ;
2. **QUE** le projet de règlement soit soumis aux étapes procédurales requises avant son adoption finale, incluant la vérification de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;
3. **QUE** la municipalité procède à la publication de l'avis requis afin d'informer les citoyens de l'adoption du premier projet de règlement et des prochaines étapes prévues.

5. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

6. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés;

052-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 19h55.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales